

N° 583

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 juin 2019

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer la sécurité des usagers de deux-roues motorisés,

PRÉSENTÉE

Par MM. Olivier PACCAUD, Serge BABARY, Mme Martine BERTHET, MM. François BONHOMME, Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Daniel CHASSEING, Alain CHATILLON, Mme Marie-Christine CHAUVIN, M. Pierre CUYPERS, Mme Jacky DEROMEDI, M. Alain DUFAUT, Mme Françoise FÉRAT, M. Alain FOUCHÉ, Mmes Pascale GRUNY, Jocelyne GUIDEZ, MM. Jean-Marie JANSSENS, Roger KAROUTCHI, Mme Élisabeth LAMURE, MM. Michel LAUGIER, Antoine LEFÈVRE, Henri LEROY, Mme Brigitte LHERBIER, MM. Didier MANDELLI, Ladislav PONIATOWSKI, Christophe PRIOU, Damien REGNARD, Michel SAVIN, Mme Catherine TROENDLÉ et M. Dany WATTEBLED,

Sénateurs

(Envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« À moto ou à scooter, sans équipement complet, vous risquez d'y laisser votre peau ». La vidéo réalisée par la sécurité routière est très claire : avec un équipement complet, le motard peut glisser plusieurs secondes sans se blesser.

Loin des clichés des fortes têtes qui n'ont besoin de personne quand ils sentent les trépidations de leur machine, les motards ont conscience que piloter demande une attention, une vigilance, une anticipation de chaque instant. Les accidents sont légion malheureusement et si les protections n'ont pu sauver toutes les vies, beaucoup en ont réchappé grâce à un matériel adapté.

Or, les gants, lunettes, blouson, bottes, chaussures, combinaison, plastron, genouillères, ceinture lombaire, protection dorsale, etc., sans compter le casque obligatoire, sont des équipements particulièrement onéreux que certains motards ne peuvent pas toujours acquérir. À titre d'exemple, un blouson équipé d'airbag dont l'efficacité n'est plus à démontrer coûte entre 300 et 1 200 euros.

Pour aider les conducteurs de deux-roues à s'équiper au mieux, nous proposons que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée soit réduit à 5,5 % au même titre que les ascenseurs, le spectacle vivant, la livraison d'électricité ou les livres... Certes, cette mesure a un coût budgétaire mais bien raisonnable par rapport au gain produit en termes de sécurité des personnes.

Outre les drames et les douleurs familiales générés par un accident de la route, l'insécurité routière coûte chaque année près de 50 milliards d'euros en France, soit 2,2 % du PIB. Appliquer un taux de TVA mineur serait donc non seulement une œuvre de bon sens mais aussi un réel « investissement fiscal ».

Proposition de loi visant à renforcer la sécurité des usagers de deux-roues motorisés

Article 1^{er}

- ① L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un M ainsi rédigé :
- ② « M. – Les vêtements et les protections assimilés à l'usage des deux-roues motorisés. »

Article 2

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.